



Pension plus élevé que le jugement

Par **lyly59400**, le **24/09/2015** à **10:18**

Bonjours,

Voila maintenant 4ans que le pere de mes enfants(2enfant) me verse 30e par enfant suite au jugement, car a lépoque il ne travaillait pas. Suite a cela j'ai demandé le soutien familiale qui ma été accordé, or à ce jour il es en CDI et souhaite de lui meme augmenté la pension alimentaire (je ne sais pas encore de combien). Dois je accepter et ne plus percevoir le soutien familiale ou dois je refuser? Si je refuse est ce que la caf va se rembourser aupres de lui sachant que le jugement iniatial indiquait 30e par enfant. Si jaccepte faudrait il quil verse le mm montant que l'ASF?